



**MINISTÈRES  
SOCIAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction des ressources humaines  
Pôle vie au travail et dialogue social  
Département dialogue social et expertise juridique et statutaire**

*PROCES-VERBAL DE LA FORMATION SPECIALISEE DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION  
MINISTÉRIEL « TRAVAIL EMPLOI » INSTITUÉ DANS LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS  
RELEVANT DU MINISTRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION*

*DU 20 juin 2023*

*À 10 heures*

\*\*\*\*\*

*La séance se tient sous la présidence de Madame Géraldine BOFILL*

**Ordre du jour**

|   |           |
|---|-----------|
| <b><i>Déclarations liminaires</i></b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>1/ Déploiement du lot 2 de SUIT (pour avis)</b> .....  | <b>8</b>  |
| <b>2/ Présentation du projet d'instruction relative aux EPI du SIT (pour avis)</b> .....                            | <b>19</b> |
| <b>3/ Observations de la formation spécialisée pour le règlement intérieur du CSA M TE (pour échanges)</b><br>..... | <b>23</b> |
| <b>4/ Présentation de la méthode d'élaboration du PAPRI Pact (pour information)</b> .....                           | <b>29</b> |
| <b>5/ Questions diverses</b> .....  | <b>31</b> |

**Liste des présents :**

**Pour l'administration :**

Madame Géraldine BOFILL (DRH)  
Monsieur Benoît GERMAIN (DRH)  
Madame Cyrielle BENKACI (DRH)  
Monsieur Jérôme SCHIAVONE (DRH)  
Monsieur Gilles PEREIRA (DRH)  
Madame Catherine TINDILLIERE (DGT)  
Monsieur Hervé LEGRAND (DGT)  
Madame Camille LAVERTY (DGT)

**Pour les invités :**

Madame Stéphanie HERRIG (ISST)

**Pour les représentants des personnels :**

**SYNDICAT, SYNTEF — CFDT :**

- Monsieur Henri JANNES, titulaire
- Madame Françoise TRAVERT, suppléante
- Madame Alexandra BUONO, suppléante

**CGT :**

- Madame Cécile CLAMME, titulaire
- Monsieur James HUMBERT, titulaire
- Madame Nadine TETRON, suppléante
- Monsieur Vincent AUGENDRE, suppléant

**FSU SNU :**

- Monsieur Jean-Bernard LE GAILLARD, suppléant

**SUD :**

- Madame Naïla OTT, titulaire
- Madame Nina SOISSONS, titulaire
- Monsieur Jean-Pierre FERRY, suppléant
- Madame Fatma BOUZAÏANE, suppléant

**FO :**

**UNSA :**

- Monsieur Serge PARRA, titulaire
- Monsieur Daniel CARLIER, titulaire
- Madame Léonide CESAIRE, titulaire
- Madame Maritie OCTEAU, suppléante
- Monsieur Denis RANC, suppléant

*La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Mme BOFILL.*

*Il est procédé à l'appel. Le quorum est atteint.*

*Les représentants de l'administration se présentent.*

*M. JANNES (SYNTEF-CFDT) est désigné secrétaire adjoint de séance.*

*Mme BOFILL (DRH) annonce l'ordre du jour.*

### ***Déclarations liminaires***

Mme OTT (SUD) donne lecture d'une déclaration préalable au nom des syndicats CGT, SNUTEFE-FSU et SUD Travail :

« **Déclaration à insérer** »

*M. LE CORRE (CGT) rejoint la séance.*

**Mme BOFILL (DRH)** indique qu'un groupe de travail (GT) prépare un cahier des charges pour articuler les différents périmètres de compétence en matière de risques psychosociaux (RPS).

Par ailleurs, un GT initié par la DGAFP incluant les représentants du personnel des organisations syndicales représentatives au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État se réunit dans quelques jours pour se pencher sur la doctrine d'emploi des CSA. Le sujet pourra faire l'objet d'échanges en CSA ministériel.

La responsabilité des chefs de service dans le domaine de la santé-sécurité et des conditions de travail (SSCT) des agents est précisée dans le projet d'instruction sur les EPI, examiné en séance pour avis.

Un bilan des situations de refus d'expertise dans les services pourra être proposé en réunion de la formation spécialisée.

Enfin, les éléments de bilan des procédures LEA ont été adressés aux élus lors d'une instance précédente.

**M. GERMAIN (DRH)** ajoute qu'une présentation du bilan complet des procédures LEA sera effectuée en présence du prestataire, au mois de septembre.

**Mme BOFILL (DRH)** suggère d'aborder le sujet de l'amiante bâtementaire lors de la préparation du PAPRIACT. Ce sera l'occasion de présenter aux élus une première étape du plan d'action issu du rapport ISST qui a été conduit en 2022.

La DRH ne dispose pas d'un suivi exhaustif de l'ensemble des projets de déménagement et la compétence de l'immobilier de l'État dans les services déconcentrés relève des préfetures de département. Mme BOFILL attend de pouvoir échanger à ce sujet avec le ministère de la Fonction

publique, ainsi qu'avec le ministère de l'Intérieur dans le périmètre de l'OTE. Un point d'information pourra par la suite être réalisé en FS.

**M. HUMBERT (CGT)** évoque la responsabilité des chefs de service en la matière.

**Mme BOFILL (DRH)** annonce que la FS du CSA d'administration centrale (instance de proximité) suit le dossier en lien avec le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales pour l'opération de déménagement des directions de l'administration centrale. Dans les services déconcentrés, où les cités administratives sont partagées entre les ministères, la situation est autre.

Mme BOFILL prend note de la demande d'instruction sur les conditions d'installation des agents du système de l'inspection du travail (SIT).

Concernant le financement des EPI, il est pris sur le budget du programme 354, relevant du ministère de l'Intérieur. Si ce budget s'avère insuffisant, le projet d'instruction soumis à l'avis des élus sera de nature à appuyer les demandes du MIOM dans le cadre de ce programme.

La DRH, enfin, a transmis à la direction des affaires juridiques (DAJ) la délibération de la précédente FS au sujet de l'inspecteur du travail compétent et du tribunal administratif, afin de connaître les modalités de consultation du Conseil d'État. Elle en attend un retour.

S'agissant de la décision du tribunal administratif de Lyon, il s'agit de déterminer ce que signifie « exempt de tout conflit d'intérêts » dans les textes et pour les agents du ministère du Travail.

**Mme TINDILLIERE (DGT)** confirme l'existence d'une saisine du DGT à propos de la situation de M. LE CORRE. Une réponse complète sera apportée dans ce cadre. Elle signale qu'aucune réponse n'a été ni ne sera apportée à l'entreprise ayant saisi la DGT. L'apparence de conflit d'intérêts est examinée, non la compétence de l'agent, au regard d'une fragilisation potentielle de la décision administrative. Les discussions ont cours avec la DREETS de Normandie.

**M. AUGENDRE (CGT)** note que la ligne hiérarchique de M. LE CORRE a, elle, déjà confirmé l'absence de conflit d'intérêts.

**Mme TINDILLIERE (DGT)** indique poursuivre les échanges avec la DREETS de Normandie, avant d'apporter une réponse circonstanciée.

**M. AUGENDRE (CGT)** s'inquiète de la généralisation du conflit d'intérêts lié à l'appartenance syndicale, dès lors qu'un agent de l'inspection du travail et un salarié exposé à un licenciement de salarié protégé (LSP) seraient de la même organisation syndicale.

**Mme TINDILLIERE (DGT)** lui assure que l'appartenance syndicale des inspecteurs du travail n'est pas en cause. Cependant, un tribunal administratif, s'il était saisi, orienterait les débats vers la démonstration de l'existence d'un conflit d'intérêts, au détriment du fond. La jurisprudence le montre.

**Mme BOFILL (DRH)** rappelle qu'une enquête administrative est en cours à la DRH et que cette instance n'a pas à traiter ce sujet individuel, malgré la force de l'alerte.

**Mme CLAMME (CGT)** annonce que cette réponse ne convient pas à la CGT. Elle rappelle qu'un instructeur ne prend pas de décisions, aussi le conflit d'intérêts est inexistant, comme l'a conclu le pôle T de la direction régionale de Normandie. La DGT, au lieu de confirmer son instructeur, fragilise, par une décision brutale, la décision à venir, non le courrier de l'entreprise qui, par un fait somme toute banal, se saisit d'une occasion d'obtenir satisfaction.

**M. LE CORRE**, qui intervient en son nom propre, indique s'être spécialement déplacé pour venir à la rencontre de Mme TINDILLIERE. En quatre ans et demi de procédures et malgré ses messages à la DGT, la DREETS, la DDETS et la préfecture, il n'a jamais obtenu un seul entretien afin que lui soit explicitée la notion de conflit d'intérêts. Or, il réclame cet entretien, prévu par les textes.

Depuis que la DRH ministérielle a lancé une enquête au motif d'un harcèlement discriminatoire, M. LE CORRE n'obtient plus de réponse à ses messages et les règles qui régissent ses absences syndicales ont été modifiées, soi-disant en application stricte des textes sur les droits syndicaux.

À cette situation s'ajoute l'inspection de cette entreprise qu'il soupçonne de délinquance en col blanc, qui est annulée la veille du jour de visite, par son responsable direct. Or, selon les termes du message : « *La DGT a décidé de faire droit à la demande de déport de Gérald, par crainte que l'entreprise fasse un recours contentieux et produise lors des débats le courriel d'échanges entre Gérald et la salariée.* » M. LE CORRE souhaite savoir qui a pris cette décision et quels en sont les critères.

Il constate que, depuis cinq ans, toutes les missions lui sont progressivement retirées, à la seule exception des LSP et des injonctions de CARSAT. Comment peut-il continuer à travailler dans de telles conditions ?

Il se retire de la séance.

*M. LE CORRE et Mme TINDILLIERE quittent la séance, ensemble, pour un échange.*

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** indique que la CFDT demande que M. LE CORRE soit reçu.

**M. AUGENDRE (CGT)** estime que le cas de M. LE CORRE relève de cette instance, étant donné qu'il s'agit maintenant d'un sujet de SSCT d'une personne.

**Mme BOFILL (DRH)** le lui accorde, cependant l'enquête sur la SSCT de l'agent incombe, au premier chef, à la direction d'emploi et, par conséquent, au CSA et sa FS de la DREETS, celui-ci étant a priori déjà saisi.

S'agissant du premier cas de discrimination syndicale depuis l'arrêté de 2021, la DRH a accepté de délocaliser (non déresponsabiliser) le dossier de M. LE CORRE, en commun accord avec lui et sa direction d'emploi. Il se trouve que de nouveaux faits s'ajoutent à l'enquête en cours.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** déplore l'absence de réponse de la DRH sur de nombreux sujets. Cela semble procéder d'une volonté, mais il faut rompre cette dynamique, car la situation de M. LE CORRE est bloquée. Il en va de même pour l'inspecteur compétent sur les DGI.

**M. GERMAIN (DRH)** souligne être en contact permanent avec M. LE CORRE et répondre à toutes ses sollicitations (messages et conversations téléphoniques). Depuis la décision de son ouverture en

septembre 2022, l'enquête n'a pu véritablement débuter que le 8 février 2023 par un premier entretien avec l'intéressé qui a transmis près de 400 pages de documentation au mois de mars. M. LE CORRE est informé du délai nécessaire à une enquête sérieuse et approfondie, qu'il accepte. Un pré rapport était en rédaction, quand l'événement de juin s'est produit. Celui-ci doit être expertisé.

**Mme CLAMME (CGT)** soulève le problème de fond qui consiste à retirer un dossier à un agent (instructeur ou enquêteur) dès l'apparence d'un conflit d'intérêts. La logique lui paraît périlleuse.

Il y a ensuite un problème de forme, puisque l'agent en question se trouve seul face à une décision injuste et lourde de conséquences.

Sans reprocher à la DRH le temps pris sur le dossier, bien que celle-ci connaisse parfaitement le contexte, la CGT lui demande de se prononcer sur le risque que font peser des conditions de travail fortement dégradées sur la santé de l'agent et d'en tirer les conséquences, dans la perspective de ne pas renouveler l'expérience.

**Mme BOFILL (DRH)** ne saurait se prononcer sur un sujet relatif au code de déontologie de l'inspection du travail ni sur la nécessité d'un « déport ». Le dossier est en cours d'instruction. Ses conclusions s'appliqueront à l'ensemble des agents placés dans une situation similaire. Néanmoins, la DRH n'abandonne pas M. LE CORRE à son sort. Elle essaiera d'accélérer le processus.

Il n'y a aucune volonté de ne pas répondre aux agents, émanant de la DRH. Toutefois, il est régulièrement rappelé aux directions d'emploi l'étendue de leurs prérogatives en matière de SSCT des agents placés sous leur responsabilité. De plus, il est parfois ardu d'obtenir de leur part les circonstances précises des situations soulevées. Néanmoins, la DRH ne possède aucun pouvoir de coercition à leur endroit.

Mme BOFILL confirme par ailleurs que la DAJ ou la DREETS sont en charge du mémoire en défense consécutif au jugement du tribunal administratif de Lyon.

**M. AUGENDRE (CGT)** demande si la DRH rappelle également aux DDETS leurs responsabilités en matière de SSCT, car les éléments RH proviennent systématiquement du SGC.

**Mme BOFILL (DRH)** confirme quelques échanges avec les DDETS. Par ailleurs, les DDI détiennent la compétence de gestion RH.

**M. AUGENDRE (CGT)** s'informe de la ligne hiérarchique et disciplinaire, faisant mention de la DDETS, puis la DREETS.

**Mme BOFILL (DRH)** Le chef de service, par conséquent le directeur de DDETS, est responsable de la SSCT. Le CSA et sa FS locaux ont pleine compétence pour aborder ces sujets.

**Mme OTT (SUD-TAS)** s'enquiert d'un recours de la DRH devant le tribunal administratif.

**Mme BOFILL (DRH)** répond que la DRH n'est pas compétente sur le plan du contentieux. La défense est assurée par la direction régionale et/ou la DAJ.

*Mme TINDILLIERE (DGT) revient en séance.*

## *1/ Déploiement du lot 2 de SUIT (pour avis)*

**Mme BOFILL (DRH)** annonce que Mme HERRIG a analysé le désaccord sérieux et persistant (DSP) existant depuis le CHSCT de l'automne 2022 entre l'administration et les représentants du personnel sur le lot 1 de SUIT. Son rapport sera présenté lors de la prochaine séance.

**Mme HERRIG (ISST)** précise que ledit rapport, finalisé depuis la veille de l'instance, a été transmis à la DRH et aux représentants du personnel qui assuraient le secrétariat du CHSCT, sous l'ancien mandat, soit M. LE CORRE et Mme OTT.

**Mme BOFILL (DRH)** ajoute que le rapport sera publié sur la plateforme ECHOS.

**M. LEGRAND (DGT)**, en qualité de chef de projet à la DGT, indique que le support présenté en séance représente un complément à la note adressée aux élus. Une démonstration de SUIT est prévue.

Pour mémoire, quatre axes structurent l'élaboration collective du projet SUIT :

- L'outil est destiné à informer et aider les agents. Il possède un plus grand nombre d'interfaces que son prédécesseur WIKI'T, notamment avec les autres applications du ministère du Travail (MARS, DEMAT@MIANTE, SIPSI). Des échanges ont cours pour l'adjonction d'interfaces vers l'application D@CCORD et vers celle de la DGEFP sur les ruptures collectives et les PSE, Rupco.
- SUIT est semi-personnalisé pour éviter la surcharge d'informations, avec une page d'accueil spécifique à chaque profil, à raison de 20 profils types.
- La nomenclature, inspirée de CODIT, est améliorée au profit de la rédaction des suites (actualisation quotidienne).

Les fonctionnalités et le vocabulaire de WIKI'T ont été conservés, par volonté de ne pas perturber les usages des agents. Des aides à la navigation sont ajoutées (fil d'Ariane, infobulles, bouton annuler) et le « multifenêtrage » est supprimé.

Dans une perspective de partage et de collaboration, un flux de relecture est intégré, vers ses pairs ou son chef de service. Il devient possible de traduire des actions collectives (regroupement d'établissements sous un dossier).

- Une version mobile de l'application est à présent déployée dans les sept unités de contrôle (UC) des sites pilotes, en Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

Des téléservices seront travaillés, afin que par exemple l'employeur souhaitant effectuer une demande de licenciement ou de transfert soit dirigé automatiquement vers l'UC compétente.

Un portail spécifique aux maîtres d'ouvrage permettra l'envoi de la déclaration de chantier obligatoire à l'ensemble des services compétents (SIT, OPP BTP, CARSAT/CRAMIF).



**Mme LAVERTY (DGT)** indique être plus spécifiquement responsable de la conduite du changement entre WIKI'T et SUIT. Elle présente une synthèse des retours des agents concernant la première partie de SUIT (en annexe de la note). Les remarques ont été collectées lors de réunions locales (les « cafés » SUIT) auprès des RUC, des agents et des relais de proximité, après chaque vague d'implémentation. Les retours sont aussi issus d'échanges avec les agents volontaires du groupe miroir qui ont testé les fonctionnalités et les agents coconcepteurs de SUIT.

Il en résulte qu'une grande majorité d'agents approuvent le lot 1 de SUIT pour son appropriation rapide sans formation, son ergonomie et sa simplicité.

En revanche, le fait d'avoir à travailler concomitamment sur l'ancienne et la nouvelle application est malaisé. OnlyOffice, la nouvelle suite bureautique, est perfectible (mises en page modifiées lors de l'impression ou de l'enregistrement, tous problèmes étant remontés à la société lettonne éditrice). Enfin, la recherche multicritères offre moins de possibilités que le module de WIKI'T. Les attentes sur ce dernier point doivent être objectivées. Quelques progrès sont attendus avec le lot 2 de SUIT.

**M. LEGRAND (DGT)** précise que SUIT est accessible aux agents en situation de handicap visuel, pour répondre aux standards de la DNUM. Cependant, l'usage du clavier à cette fin doit encore progresser pour rendre 75 % de l'application accessible. Un agent en situation de déficience visuelle a accepté de tester l'outil avant sa mise en service.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** soulève le cas des personnes aveugles.

**M. LEGRAND (DGT)** ignore si l'outil s'adapte à leur cas.

Il souligne le pouvoir de discussion de l'administration avec l'éditeur OnlyOffice pour apporter quelques évolutions à leur suite.

Les sept UC pilotes rassemblent 47 agents (RUC et agents de contrôle) qui testent la version mobile de l'application. Ils sont équipés d'une tablette Samsung, d'un stylet et d'une coque, d'une sangle de transport et d'un boîtier de prise de mesure, ce dernier se dégradant rapidement.

En situation de déplacement, la tablette permet d'effectuer des constats, de prendre des notes, des photographies, d'utiliser des grilles de contrôle auparavant créées sur ordinateur. De retour au bureau, les agents récupèrent automatiquement leurs constats grâce au réseau, sans l'aide d'un câble. Par ailleurs, la tablette permet de disposer d'informations embarquées.

**M. AUGENDRE (CGT)** s'informe du but de l'expérimentation.

**M. LEGRAND (DGT)** répond qu'il s'agit d'examiner comment les agents s'emparent de cette tablette en situation réelle et d'évaluer l'impact de celle-ci sur leur métier.

**M. AUGENDRE (CGT)** demande si la DGT envisage d'équiper les agents d'une tablette, à terme.

**M. LEGRAND (DGT)** acquiesce.

**M. AUGENDRE (CGT)** en déduit qu'une consultation des FS sur l'insertion d'un nouvel outil de travail s'avère nécessaire.

**M. LEGRAND (DGT)** le confirme.

La DGT, qui s'est déplacée pour distribuer les premières tablettes, a découvert l'appétence des agents pour cet outil et les fonctionnalités qu'il propose (grilles de contrôle, récupération automatique des constats qui sont intégrés dans la trame de courrier à rédiger). En revanche, la mise en veille automatique de la tablette toutes les 30 secondes est un frein (recherche d'optimisation), tout comme la complexité des données à renseigner pour les premiers contrôles et les contrôles de multi entreprises. Enfin, les agents demandent une plus grande capacité de stockage des informations embarquées ainsi qu'un accès à leur messagerie professionnelle.

Un retour complet de l'expérimentation sera mené à la fin du mois de juin.

**M. HUMBERT (CGT)** constate que l'introduction de cette nouvelle technologie induit un changement dans les conditions de travail des agents. S'y ajoutent les nouvelles modalités de présence au bureau, entre le télétravail et les visites sur le terrain et la création de liens entre les applications. Ces faits méritent une expertise émanant d'une entreprise extérieure.

**M. LEGRAND (DGT)** indique que la rencontre des agents à la fin du mois de juin constitue une première étape qui, certes, peut ne pas suffire.

**Mme TRAVERT (SYNTEF-CFDT)** souhaite savoir si les outils sont susceptibles d'évoluer, au gré des remontées des agents.

**M. LEGRAND (DGT)** répond que c'est l'objectif, d'autant que les fonctionnalités de la tablette ne permettent pas encore de couvrir toutes les situations professionnelles des agents de contrôle.

**M. AUGENDRE (CGT)** déplore un déficit d'information sur la nouvelle application dans les services. SUIF a simplement été présenté par les référents, avant d'être utilisé. Il est pénible d'avoir à jongler entre deux applications concurrentes.

M. AUGENDRE s'informe du processus de définition des besoins des utilisateurs et de conception des spécifications de l'outil.

**M. LEGRAND (DGT)** explique que les agents ont participé au projet, sur la base d'appels à candidatures libres réitérés tous les six mois pour ce qui est de l'application principale. Les coconcepteurs volontaires sont mobilisés tous les mois, depuis septembre 2019, pour réagir et tester les maquettes, en plus d'un groupe miroir. Pour la version mobile, le cahier des charges a été rédigé en fonction des besoins exprimés par les agents et l'expérimentation est menée sur le terrain, en situation professionnelle.

Par ailleurs, la DGT connaît bien WIKI'T puisqu'elle en assure la maintenance.

Poursuivant la présentation de SUIF, M. LEGRAND indique qu'un courrier finalisé devient visible de tous les agents du SIT et permet aussi de fixer une date de réponse attendue.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** s'informe de la transcription dactylographiée de l'écriture manuscrite au stylet.

**M. LEGRAND (DGT)** le lui confirme, Samsung apprend à produire ce service.

**M. CARLIER (UNSA)** se satisfait d'apprendre que la DGT fournit le matériel, au lieu des SGCD. Il suggère la prise en charge des abonnements internet, afin de bénéficier d'un débit suffisant.

Il souhaite savoir qui aura accès aux données renseignées par les agents dans la hiérarchie et si celles-ci seront opposables dans le cadre d'un entretien professionnel ou de promotion.

Enfin, estimant le retour sur expérience du lot 1 particulièrement léger, l'UNSA demande un rapport plus complet avant de rendre un avis sur le lot 2.

**M. LEGRAND (DGT)** répond que les sept UC demeureront équipées d'une tablette et que les conditions de généralisation doivent être examinées.

La prise en charge financière fait l'objet de discussions entre les DNUM du ministère de l'Intérieur et des ministères sociaux. Le matériel, sa maintenance, ses règles de sécurité particulières doivent s'intégrer à chaque environnement ministériel.

**M. HUMBERT (CGT)** s'informe d'une communication des outils entre ces ministères.

**M. LEGRAND (DGT)** indique que les agents de DDETS et de DREETS peuvent participer à un même contrôle sur leur tablette.

**M. AUGENDRE (CGT)** met en avant le temps de prise en main des nouveaux outils et de son effet sur la charge de travail. Les objectifs fixés aux agents en la matière ne le prennent pas en compte.

**M. LEGRAND (DGT)** annonce qu'une formation sur la version mobile de SUIT sera nécessaire. Une attention est portée aux réseaux qui posent quelques difficultés.

**M. AUGENDRE (CGT)** souhaite savoir si un renvoi vers DEMAT@MIANTE et SIPSI est instauré ou si des éléments de ces applications sont directement intégrés à SUIT. Il souligne le manque de praticité de l'application relative à la carte BTP.

**M. LEGRAND (DGT)** précise que les interfaces peuvent être complètes (une application tierce fournit des informations à SUIT et l'agent, en cliquant, accède à cette application) ou purement informatives (pour obtenir des données d'effectifs d'établissement, l'agent reste dans SUIT). L'objectif est de favoriser les échanges entre les applications.

Il est prévu d'ajouter huit applications en interface avec SUIT, en réponse aux demandes des agents. De plus, la DGT espère récupérer les effectifs en ETP au sens du Code du travail.

**M. AUGENDRE (CGT)** insiste sur le fait que tous les changements induits auront une incidence sur les conditions et la qualité de vie au travail.

**Mme SOISSONS (SUD)** s'inquiète de la capacité des serveurs à supporter l'ouverture éventuelle de SUIT aux usagers des services publics. À chaque fois qu'elle a été réalisée, ce fut une catastrophe.

**M. FERRY (SUD)** dénonce un sous-dimensionnement des besoins par l'administration qui obéit à une logique du moindre coût. Il prend l'exemple des téléservices Mes démarches emploi et Ma démarche formation qui suscitent, parmi les usagers, énormément de questions, lesquelles monopolisent les services transformés en « hotline ». Il demande si cet aspect est pris en compte.

SUIT semble conçu dans le même esprit, sans mentionner le fait que la base tombe toutes les trois semaines à peu près. M. FERRY suggère d'opter pour de plus grandes régions dès la phase pilote, afin de tester la multiplicité des connexions simultanées à l'application.

**Mme TINDILLIERE (DGT)** rappelle le cadrage du projet qui se monte par étape. Le lot 1 offrait quelques fonctionnalités classiques en direction des agents de contrôle, le lot 2 reprend les fonctionnalités essentielles de WIKI'T mais ne possède pas encore toutes les interfaces attendues, le lot 3 s'intéressera notamment à la mise à disposition de portails pour les usagers. Elle confirme que le support aux agents est prévu (effectifs et moyens à déterminer).

**Mme SOISSONS (SUD)** préfère prévenir une défaillance de la nouvelle application, alertant l'administration sur le sous-dimensionnement des serveurs. Elle cite le dysfonctionnement de la plateforme Ma démarche FSE +.

**Mme TINDILLIERE (DGT)** prend note des alertes qui seront toutes traitées.

**Mme SOISSONS (SUD)** ajoute la problématique des agents qui possèdent deux comptes dans les régions fusionnées.

**M. FERRY (SUD)** jugerait intéressant de se rapprocher de l'équipe de développement de la plateforme Mes démarches emploi afin de prendre connaissance de leurs difficultés.

SUD souhaite qu'à l'avenir soit présenté devant la FS du CSA TE tout nouvel outil déployé à l'emploi, voire aux affaires générales.

**Mme SOISSONS (SUD)** requiert une formation sur les logiciels de métier des agents de l'emploi.

**M. HUMBERT (CGT)** estime que la présentation de SUIT par lots successifs empêche d'en retenir une vision d'ensemble. En effet, il découvre en séance que SUIT peut interconnecter les applications entre elles, d'où un plus grand nombre d'actions à accomplir pour les 1 600 agents de contrôle sur le terrain et les intérimaires dans les sections vacantes. Il alerte sur une surcharge potentielle à prévoir et dénonce une intrusion accrue de la DGT dans le quotidien des agents. Dans ce contexte, quand auront-ils le temps de mener des actions de leur initiative ?

**Mme BOFILL (DRH)** rappelle aux élus qu'ils sont saisis pour avis sur le projet du lot 2 de SUIT, avant son déploiement, conformément à l'article 69 du décret portant création des CSA (introduction d'une nouvelle technologie susceptible d'entraîner des conséquences sur la santé-sécurité des agents).

Les formations sont prévues, parce qu'elles sont nécessaires.

**M. AUGENDRE (CGT)** s'étonne que les membres de la FS n'aient pas été consultés sur le lot 1 de SUIT.

**Mme BOFILL (DRH)** précise que le lot 1 consistait en des adaptations simples de l'existant.

**M. AUGENDRE (CGT)** objecte que l'usage simultané de deux applications concurrentes a pourtant eu une incidence sur les conditions de travail des agents.

**Mme BOFILL (DRH)** a conscience du DSP entre l'administration et les élus sur le lot 1 et de l'analyse subséquente de l'ISST.

**Mme CLAMME (CGT)** aurait aimé recevoir cette présentation en amont, car elle apporte une somme de détails qui ne figuraient pas dans la note transmise. Aussi, elle estime difficile de donner un avis, d'autant que le rapport ISST stipule qu'il convient de s'assurer de l'adéquation du projet avec les préconisations de l'expert. Pour y parvenir, les élus doivent recueillir un maximum d'éléments d'information sur l'ensemble des lots, ce qui fait défaut, pour le moment.

*Une démonstration de SUIT, dans son lot 2, est projetée à l'écran.*

**M. LEGRAND (DGT)** présente la page complète de SUIT, doté de toutes ses fonctionnalités, prêt à remplacer WIKI'T. La mise en service du lot 2 s'étend aux agents non-destinataires du lot 1.

*M. LEGRAND décrit la page d'accueil.*

Le partage d'informations entre agents y est accessible, de même que deux modules de recherche, l'un rapide, l'autre multicritères par un système de filtre (mise à disposition de recherches existantes nationales, départementales ou régionales et partage de recherches individuelles). Ce système de filtre est présent dans toute l'application.

Les créations d'établissements sont possibles (accès à la vérification du numéro de TVA intracommunautaire d'établissement étranger).

Les créations de chantiers seront automatisées par la suite, lors de la mise en place de l'interface correspondante.

Chaque bloc est adaptable au profil.

Il est à noter que les déclarations d'accident du travail (DAT) qui relèvent du service de l'agent sont visibles (en interface avec la CNAM).

**Mme SOISSONS (SUD)** s'informe des DAT de l'organisme MSA.

**M. LEGRAND (DGT)** répond ne pas parvenir à les obtenir, pas plus que les DAT de l'organisme du secteur maritime. À travers la CNAM, SUIT récupère près de 70 % des DAT.

Les « élections de mon service » signalent l'existence d'élections professionnelles ou de constats de carence au sein de l'entreprise (en interface avec MARS).

**M. HUMBERT (CGT)** s'enquiert d'une reprise des informations relatives au secteur.

**M. LEGRAND (DGT)** répond par la négative, le zonage par section demeurant infructueux.

Les notifications en lien avec DEMAT@MIANTE apparaissent également.

**M. HUMBERT (CGT)** s'inquiète des RPS engendrés par la multiplicité des chantiers visibles dès la page d'accueil.

**M. LEGRAND (DGT)** indique que les éléments sont supprimés des listes figurant sur la page d'accueil, après 30 jours de présence.

**M. AUGENDRE (CGT)** demande qui déclare les chantiers sur SUIT, constatant par ailleurs que les déclarations préalables au MOA sont de moins en moins transmises.

**M. LEGRAND (DGT)** précise qu'il s'agit essentiellement des AUC qui saisissent les chantiers.

**M. AUGENDRE (CGT)** souhaite savoir comment vérifier que les chantiers ont bien été déclarés.

**M. LEGRAND (DGT)** explique qu'il est prévu que la version mobile de SUIT affiche les chantiers autour de l'agent.

**Mme TINDILLIERE (DGT)** avance qu'il s'agit d'une fonctionnalité apportée par le lot 3. Par ailleurs, une interface sera établie avec le portail LSP et le portail chantiers, dans le cadre du lot 3.

**M. LEGRAND (DGT)** poursuit la présentation de la page d'accueil de SUIT qui affiche les signalements (AT, conflits, équipements) et les interventions (tout type, auditions pénales libres).

Il met en avant le suivi des échéances automatisé (dates de réponse, décision sur recours de sa décision, décision d'amende prise au niveau régional, etc.).

**M. AUGENDRE (CGT)** souhaite connaître les modèles d'intervention, les modèles de suite, ainsi que leurs auteurs.

**M. LEGRAND (DGT)** répond que la DGT a produit près de 190 modèles nationaux, les modèles les plus nombreux sont des modèles locaux, intégrés par les administrateurs locaux.

**M. AUGENDRE (CGT)** souligne l'importance de cet élément, étant donné que la rédaction d'une suite à partir d'un modèle adapté ne prend que cinq minutes. Or, il manque des modèles pour certaines situations (comme, à l'approche de l'été, les demandes d'autorisation de travail d'enfants scolarisés de moins de 14 ans).

**M. LEGRAND (DGT)** annonce reprendre les modèles en lien avec le réseau d'administrateurs nationaux et locaux.

**Mme OTT (SUD-TAS)** s'enquiert d'un filtre par type d'enquête et type de suite à y apporter.

**M. LEGRAND (DGT)** répond par la négative. Il ajoute que les modèles sont également accessibles à partir du module de recherche.

**Mme OTT (SUD-TAS)** demande si chaque agent peut créer ses propres modèles.

**M. LEGRAND (DGT)** répond par la négative. Un agent peut toutefois retenir un modèle favori et des paragraphes favoris individuels, dans un souci de limiter le nombre de modèles.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** souhaite connaître la taille limite desdits paragraphes, en nombre de caractères.

**M. LEGRAND (DGT)** avance 40 paragraphes, un nombre qu'il est possible d'augmenter.

**Mme OTT (SUD-TAS)** souhaite pouvoir « appeler » un ancien courrier au cours de la rédaction d'une suite, en raison de la similitude des affaires.

**M. LEGRAND (DGT)** répond que cette action est uniquement possible si ledit courrier est encore au format brouillon, non s'il est finalisé.

**M. AUGENDRE (CGT)** s'interroge sur l'utilité, pour les agents, du référencement des articles.

**Mme OTT (SUD-TAS)** soulève un « bug » rencontré sur OnlyOffice après l'insertion de photographies.

**M. LEGRAND (DGT)** annonce qu'il est en cours de correction chez l'éditeur.

Les recherches d'article sur CODIT s'effectuent par référence juridique ou mot clé. Le sommaire du Code du travail est une autre entrée. SUIF indique si un code NATINF est associé.

La reconnaissance automatique des articles s'effectue par paragraphe, mais pas encore dans l'ensemble du courrier.

L'intérêt pour les agents de faire référence aux articles réside dans le fait que les articles sont liés à des sujets qui servent ainsi de repères aux suites associées à ces articles. De plus, le suivi de la réalisation du plan national d'action 2023 s'effectue à travers la mention d'articles.

Enfin, SUIF est développé en interne, la société lettonne étant l'éditrice d'OnlyOffice et tous les documents étant stockés sur les serveurs à Rosny.

**Mme OTT (SUD-TAS)** s'informe du calendrier de la mise en interface de SUIF et de D@CCORD. Réitérant une demande formulée dès le lot 1, elle souhaite connaître précisément les périmètres d'accès dévolus aux agents.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** ajoute que cette demande a également été formulée par la CFDT. Il manque par ailleurs quelques réponses aux questions relatives à la mise en place de l'outil, tout comme sur l'organisation, en lien avec les secrétaires administratifs.

Il paraît prudent de prendre le temps de recevoir toutes les informations afin d'évaluer les avantages et les inconvénients de SUIT. La CFDT estime difficile de rendre immédiatement un avis.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** sollicite une clarification des droits d'accès, comme cela avait été demandé pour le lot 1. Les représentants du personnel savent que les objectifs chiffrés individuels sont de retour. Ils aimeraient savoir qui a accès à la production des agents sur SUIT.

Par ailleurs, M. LE GAILLARD demande si toutes les données de WIKI'T seront transférées dans le lot 2 de SUIT.

Enfin, il soulève un problème sur la campagne nationale en cours, pour laquelle certains chefs de service déclarent que plusieurs de leurs agents n'ont pas rempli leurs obligations, alors que celles-ci n'ont tout simplement pas été enregistrées dans le système. Serait-ce un problème de validation ?

**M. CARLIER (UNSA)** s'enquiert de l'étendue de la visibilité d'un courrier au format brouillon.

Il juge compliqué d'émettre un avis sur le projet du lot 2, qui ne lui semble pas suffisamment avancé. Il aurait besoin de recevoir quelques garanties sur la fourniture du matériel et du réseau, les défaillances, par expérience, étant la source de nouvelles tensions.

Il s'interroge sur les éléments visibles de l'espace de l'agent dans SUIT.

Enfin, l'UNSA demande que l'expérience préliminaire soit étendue à davantage d'agents.

**Mme OCTEAU (UNSA)** fait savoir qu'elle est formatrice nationale D@CCORD NG. Elle souhaite savoir si les accords et plans d'action saisis sur cette application parviennent automatiquement dans SUIT ou si SUIT a vocation à remplacer tous les autres applicatifs.

**Mme TINDILLIERE (DGT)** explique que la DGT cherche à déployer le lot 2 de SUIT le plus rapidement possible, afin de mettre un terme au double emploi de WIKI'T et du lot 1 de SUIT. Une mise en service est envisagée en août 2023. Toutes les données de WIKI'T seront transférées dans SUIT. Le déploiement sera réalisé en une seule fois (version d'un outil déjà installé sur les postes de l'ensemble des agents de contrôle en UC territoriale). La date est encore prévisionnelle, puisque les tests techniques sont en cours et que les tests métier suivront.

**Mme TINDILLIERE (DGT)** confirme l'accès aux comptes-rendus mensuels d'activité des agents par leur encadrement, mais elle affirme que les objectifs quantitatifs ont bien été abandonnés.

**Mme OTT (SUD-TAS)** souhaite se voir préciser qui a accès aux CREMA, au-delà du supérieur hiérarchique.

**Mme TINDILLIERE (DGT)** rappelle que l'outil est conçu sur le principe d'un partage d'informations, que celui-ci soit horizontal ou vertical. Elle pense notamment à la communication descendante des décisions de la DGT.

**M. LEGRAND (DGT)** précise que l'application D@CCORD continuera à exister et qu'aucune application ne sera affaiblie par la mise en service de SUIT.



Les brouillons de courrier seront visibles de l'ensemble des agents d'une UC. Les courriers finalisés, au format PDF, seront accessibles à l'ensemble du SIT, à l'exception des courriers signalés comme confidentiels par l'agent dont la visibilité sera restreinte à l'UC.

Par ailleurs, les seuls agents listés dans le décret ont accès à SUIT. Deux particularités se présentent, puisque cette liste inclut les inspecteurs du travail de l'ASN (placés sous l'autorité du ministère du Travail) et le BRCTA pour les signalements relatifs aux équipements agricoles (le pendant du bureau CT3 à la DGT).

Quant à l'accès aux CREMA des agents, il est accordé :

- Au chef de service (supervision des CREMA du service et des agents du service),
- Aux DDETS et DDETS-PP (supervision des agents de ses services),
- Au directeur régional (supervision des agents de la région),
- Au DGT (supervision de tous les agents du ministère).

Chaque agent a accès à son CREMA individuel ainsi qu'au CREMA de son service.

Si **Mme OTT (SUD-TAS)** comprend la supervision à l'échelon départemental et régional, sur la base de CREMA collectifs, elle reste dubitative quant à l'accès du DGT aux CREMA de tous les agents.

**M. HUMBERT (CGT)** demande quel cadrage est apporté à l'utilisation de ces informations.

**Mme TINDILLIERE (DGT)** annonce une note à venir. En outre, le point sera abordé avec les RUC lors de leur séminaire à l'automne. Il convient de retenir que la DGT ne donne pas d'objectifs chiffrés. Elle assure un pilotage collectif de l'activité du SIT.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** exprime sa surprise d'apprendre ces dernières informations. Le SNUTEFE-FSU aurait aimé prendre connaissance et discuter de cette note de cadrage, d'autant que les élus de la FS ne seront pas destinataires du compte-rendu de séminaire des RUC.

Si le volet technique du projet semble abouti, son impact sur la vie au travail des agents n'est pas abordé. C'est très inquiétant.

**Mme BOFILL (DRH)** comprend que la FS sera également saisie pour avis pour les lots suivants.

**Mme OTT (SUD-TAS)** demande un report du vote. Les élus ne sont pas en mesure de rendre un avis, les informations fournies paraissant insuffisantes. Beaucoup de nouvelles informations viennent d'être apportées en séance et les organisations syndicales ont besoin de temps pour y réfléchir.

Si le travail mené par la DGT sur ce logiciel représente certainement un progrès dans les conditions de travail des agents, les questions des élus sont importantes et ils n'ont pas encore obtenu de réponse.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** annonce que la CFDT partage cette position. Il manque au projet une analyse de son impact sur les conditions de travail. L'outil, par ailleurs, paraît très positif.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** fait savoir que le SNUTEFE-FSU demande également un report du vote.

**Mme TINDILLIERE (DGT)** explique souhaiter un déploiement le plus tôt possible, pour les raisons précédemment évoquées.

**Mme CLAMME (CGT)** annonce ne pas détenir suffisamment d'informations pour voter valablement.

*La séance est suspendue pour une pause à 13 heures 20 et reprend à 14 heures 30.*

**Mme BOFILL (DRH)** exprime l'accord de la direction pour un report du vote, sous deux conditions, la formulation écrite des questions pendantes et une re convocation de la FS au 6 juillet après-midi, dont l'ordre du jour serait, en point unique, le lot 2 de SUIIT soumis pour avis.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** confirme l'accord de principe du SNUTEFE-FSU, tout en soulignant que les questions n'étant pas uniquement techniques, elles nécessitent un temps d'analyse.

**Mme BOFILL (DRH)** indique que l'administration fera au mieux pour apporter tout élément complémentaire utile aux élus pour rendre un avis.

**Mme OTT (SUD-TAS)** suggère de profiter de cette nouvelle séance pour aborder le rapport ISST de Mme HERRIG.

**Mme HERRIG (ISST)** confirme sa disponibilité à la date proposée.

**Mme BOFILL (DRH)** inscrit donc deux points à l'ordre du jour de la prochaine FS.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** pense que la consultation des élus de la FS sur SUIIT entre dans le cadre de l'article 48 du décret de création des CSA.

**Mme BOFILL (DRH)** cite l'article 69 du décret du 20 novembre 2020 : « *La FS est consultée sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.* »

**Mme HERRIG (ISST)** soulève avoir noté, dans son rapport, une ambiguïté de l'ancien article 69, entre les notions d'aménagement important et d'introduction d'une nouvelle technologie. Selon elle, le lot 1 consiste en une modification d'outil, plutôt que l'introduction d'une nouvelle technologie.

**M. AUGENDRE (CGT)** revient sur le déploiement partiel et graduel voulu pour SUIIT, estimant qu'une présentation de l'ensemble, avec toutes les spécifications, eût été plus simple.

**Mme BOFILL (DRH)** avance que le produit entier a été soumis en CTM, antérieurement au décret de création des CSA. Elle comprend que SUIIT évolue en fonction des retours des usagers. Son développement a débuté en 2019.

*Les élus et la DRH s'accordent à reporter le vote, sous réserve de l'envoi par les élus de leurs questions par écrit et d'une re convocation de l'instance le 6 juillet après-midi.*

## ***2/ Présentation du projet d'instruction relative aux EPI du SIT (pour avis)***

**Mme BOFILL (DRH)** fait mention de l'article 57 du décret de création des CSA : « *La FS est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail* ».

**M. SCHIAVONE (DRH)** explique que les EPI visés dans ce projet s'appliquent à tous les agents compétents pour réaliser des contrôles. Quelques précisions juridiques sont apportées en introduction de l'instruction. La dotation minimale attendue en matière d'EPI figure en annexe.

M. SCHIAVONE reprend brièvement la structure du document :

- Les responsabilités et les moyens sont rappelés (obligation d'évaluation des risques, Code du travail applicable à la fonction publique).
- La notion de chef de service est précisée (autorités administratives compétentes : directeurs aux échelons régional et départemental).
- Il est ensuite précisé que le chef de service doit prévenir l'ensemble des risques auxquels sont soumis les agents placés sous son autorité dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.
- Les principes généraux de prévention et les EPI correspondants sont déclinés.
- Enfin, les EPI nécessaires sont cités et l'intégralité des kits de fonctionnement figure en annexe. Les dépenses relatives à l'achat d'EPI et à leur maintenance relèvent du programme 354.

**M. PARRA (UNSA)** soulève de notables écarts de fonctionnement entre l'administration centrale et les services déconcentrés où les chefs de service, dans les DDETS, adoptent un point de vue bien différent sur les enjeux de SSCT.

Les SGCD, qui ont la main sur les budgets (probablement par convention de délégation), se soucient peu des EPI nécessaires aux inspecteurs du travail. Dans certains départements, la recherche d'économies dessert la qualité et la sécurité des EPI. Or, cet aspect n'est pas évoqué dans l'instruction. M. PARRA rappelle que les agents de services déconcentrés se sentent délaissés par la ligne hiérarchique de la DGT. L'échelon régional ne réagit pas non plus. Aussi, M. PARRA s'alarme d'un fonctionnement à plusieurs vitesses concernant les EPI.

**Mme OTT (SUD-TAS)** accueille favorablement cette note d'instruction, néanmoins il est compliqué pour les agents de contrôle de DDETS d'obtenir leurs équipements. En conséquence, elle regrette l'arbitrage qui a confié aux SGCD la gestion des EPI des agents relevant de la ligne hiérarchique de l'inspection du travail.

Quelques remarques sont à formuler sur la liste des EPI :

- Il manque un casque pour la partie mines et carrières.

- Il conviendrait de préciser la couleur orange des gilets de haute visibilité (obligation dans le secteur ferroviaire, préconisation de la CRAM).
- La dotation amiante conduit à quelques interrogations : aucune avancée n'a été réalisée à propos de ces EPI. Le respect des différentes morphologies est sollicité. Une certaine qualité est attendue.

**M. CARLIER (UNSA)** estime que les EPI devraient être gérés par les DREETS (pôle T), puisque les agents de contrôle ont du mal à se les procurer (nouveaux arrivants notamment), depuis la création de l'OTE. L'UNSA ne comprend pas la position de la DRH sur ce plan, qu'elle ne cesse d'alerter.

Les véhicules en bon état sont retirés par les SGCD, au profit de véhicules en moins bon état !

Enfin, la formation au dispositif de décontamination après exposition à l'amiante a disparu.

Ainsi, les discussions restent stériles.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** juge nécessaire d'insister sur la mise à disposition de tenues respectant les différentes morphologies. Des sous-vêtements pour homme et pour femme sont demandés au titre des EPI amiante.

Le SNUTEFE-FSU aurait préféré une gestion des EPI par les DREETS, une mission que certaines d'entre elles ont poursuivie. Par ailleurs, elle suggère la mutualisation de l'entretien des EPI, moins onéreuse, comme cela est pratiqué en Bretagne. En effet, l'entretien de tous les EPI est indispensable, mais la maintenance spécifique de nombre d'équipements n'est jamais prise en compte.

**Mme OTT (SUD-TAS)** ajoute que le suivi des péremptions manque (casques et masques).

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** rappelle que le programme 354 est géré par les SGCD et que la responsabilité en matière de SSCT et l'évaluation des risques incombent au chef de service. Il comprend que la décision d'acheter un EPI relève du chef de service, soit le directeur départemental, laquelle est mise en œuvre par le SGCD. Une convention encadre-t-elle cette répartition des rôles ? Le cas échéant, M. JANNES souhaite la consulter.

**Mme BOFILL (DRH)** fait mention du décret n° 2020-99 du 7 février 2020 portant création des SGCD, par lequel « *[un SGCD] exerce les missions définies à l'article trois sous l'autorité du préfet de département et sous l'autorité fonctionnelle des chefs de service pour l'exécution à leur bénéfice de ces missions* ». Puis, à l'article trois, il est précisé que « *Le SGCD assure la gestion de fonctions et de moyens mutualisés en matière budgétaire [...] en matière de ressources humaines, etc.* »

Cette instruction est à l'intention des chefs de service, car les décisions leur incombent sur les enjeux de SSCT et sur la protection des agents. Les DDETS et DDETS-PP sont cités à dessein.

**M. AUGENDRE (CGT)** demande qui est responsable du paiement des EPI.

**Mme BOFILL (DRH)** répond que le préfet de région est responsable du budget opérationnel du programme 354, mais il appartient au chef de service de faire le point sur les EPI à renouveler ou commander.

**M. AUGENDRE (CGT)** s'interroge sur les chefs de service concernés.

**Mme BOFILL (DRH)** indique les directeurs départementaux et les directeurs régionaux.

**M. PARRA (UNSA)** fait savoir que les SGCD prennent de plus en plus d'initiatives sur nombre de sujets sur lesquels les DDTS n'interviennent pas forcément. Il attire l'attention de la DRH sur la qualité des EPI des agents.

**Mme BOFILL (DRH)** avance que l'instruction est délibérément succincte dans le rappel des textes, un exercice apparemment nécessaire. La DRH prend note des remarques des élus, aussi elle doit examiner le sujet de l'entretien, de la qualité (marquage CE obligatoire pour une entrée sur le territoire), voire de normes de qualité relatives aux EPI pour intégrer ces éléments dans l'instruction.

**M. HUMBERT (CGT)** souligne qu'un EPI n'est efficace que s'il est adapté à l'agent qui l'utilise. Or, les vestes de chantier fournies sont dans un modèle masculin, alors que 70 % de femmes occupent les services !

**Mme BOFILL (DRH)** résume les aspects de morphologie, de qualité et d'entretien. Elle y ajoute la piste d'une mutualisation des achats d'entretien, qu'elle juge fort intéressante. La DRH sondera les DREETS sur ce point, y compris pour l'achat de matériels.

**M. SCHIAVONE (DRH)** observe que les EPI amiante font l'objet d'un marché national. La DRH et la DGT travaillent actuellement au renouvellement de ce marché qui sera présenté aux membres de la FS. Il s'agit d'un marché d'une longue durée, qui couvrirait tout le périmètre.

**M. AUGENDRE (CGT)** alerte la DRH sur l'absence d'EPI amiante dans certains lieux et rappelle que les personnes doivent, de plus, être formées avant d'entrer en zone.

**M. SCHIAVONE (DRH)** le rassure, le marché prend en compte tous les aspects relatifs aux EPI amiante.

**Mme TINDILLIERE (DGT)** annonce qu'une présentation devant la FS aura lieu concernant les attendus en matière d'organisation du contrôle du risque amiante en zone ce qui impacte la protection des agents.

**Mme SOISSONS (SUD)** regrette que cette note ne s'adresse pas aux agents nomades (en SRC ou agents ayant des besoins spécifiques).

Par ailleurs, elle estime qu'il manque une gourde isotherme au kit des agents de contrôle (grandes chaleurs) et des pneus hiver pour les véhicules. Les SD refusent tout achat, dès lors qu'il est impossible de s'appuyer sur un écrit.

**Mme BOFILL (DRH)** précise qu'il est rappelé, dès le début de l'instruction, qu'il est indispensable que le chef de service procède à l'évaluation des risques, notamment pour compléter, en fonction, le contenu minimal des EPI. Une liste exhaustive lui semble contre-productive, car il y a toujours des oublis. Enfin, les chefs de service sont responsables de la protection des agents sous leur autorité.

S'agissant des agents hors du SIT (pôle C, pôle 3E), rien n'empêche de préciser aux directeurs régionaux, dans un support distinct (document d'envoi, notice d'explication ou autre), qu'ils doivent également s'attacher à l'évaluation des risques auxquels ces agents sont exposés.

**Mme SOISSONS (SUD)** soulève le cas d'une prescription, pour raison de santé par la médecine du travail, de climatiseurs portables à deux collègues qui exercent dans des locaux gérés par le SGCD (bâtiment de la DDETS). Ce dernier leur a refusé cette mesure, alors que ces agents ne sont même pas gérés par le SGCD. C'est le niveau des discussions au plan local.

**M. FERRY (SUD)** encourage un rappel de leurs obligations en matière de SSCT aux chefs de service, car beaucoup de directeurs départementaux et de directeurs régionaux ne s'intéressent pas au sujet. Pour preuve, à la DRIEETS Île-de-France, un DUER finalisé fait défaut depuis douze ans !

Par ailleurs, le système de l'inspection a l'avantage d'avoir une représentation syndicale forte, mais il convient de penser aussi aux autres agents de ce ministère.

**Mme SOISSONS (SUD)** note que les prescriptions du médecin du travail, qui ne sont pas des options, ne sont jamais prises en compte. Elle déplore qu'en réponse aux agents à l'origine d'un besoin d'équipement, ceux-ci soient renvoyés au télétravail.

**Mme BOFILL (DRH)** rappelle que le fait de s'écarter d'une préconisation du médecin du travail nécessite une motivation écrite.

**M. FERRY (SUD)** lui suggère de le rappeler aux chefs de service.

**Mme BOFILL (DRH)** en prend bonne note.

**M. RANC (UNSA)** s'inquiète de l'oubli des ingénieurs de prévention, souvent des contractuels qui effectuent des contrôles en appui, dans les équipements de protection. Il souhaite s'assurer que la note d'instruction s'applique bien au SIT.

**Mme BOFILL (DRH)** le lui confirme, en citant à nouveau le titre en objet de la note. Les ingénieurs de prévention étant compétents pour effectuer des missions de contrôle, ils sont inclus dans le champ d'application de l'instruction.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** se souvient de l'évocation d'une note plus générale sur les responsabilités de chacun en matière de prévention, au-delà du seul champ de l'inspection.

En outre, la réalisation du PAPRIACT annuel, en y incluant des équipements comme les pneus neige, associés à une estimation de coût, engagerait le chef de service.

**Mme BOFILL (DRH)** pense que ce point fera partie du guide des CSA qui sera présenté au mois de juillet en groupe de travail d'organisations syndicales par la Fonction publique.

Pour résumer, la DRH essaiera d'apporter les modifications au projet d'instruction sur les EPI du SIT, en retenant la morphologie (dans ce terme), la couleur orange de la tenue, le sujet de qualité et celui de l'entretien.

**M. AUGENDRE (CGT)** demande l'ajout des FS et CSA locaux à la liste des destinataires de la note.

**Mme BOFILL (DRH)** accorde cet ajout dans le corps du texte. L'article du décret portant compétence des FS des CSA pourrait utilement être rappelé dans la partie de l'évaluation des risques.

Enfin, Mme BOFILL explique que les préfets et directeurs de DDI sont en copie, puisqu'il est impossible de leur donner instruction. Elle se renseignera sur l'adjonction des représentants du personnel en copie.

*Il est procédé au vote.*

*Le projet d'instruction relative aux EPI du SIT recueille un avis favorable à l'unanimité des membres de l'instance (14 votants).*

*La séance est suspendue pour une pause à 15 heures 45 et reprend à 15 heures 55.*

### ***3/ Observations de la formation spécialisée pour le règlement intérieur du CSA M TE (pour échanges)***

*Un tableau comparatif des propositions d'amendement des CSA (Travail et Affaires sociales), par colonne, est affiché à l'écran.*

**M. GERMAIN (DRH)** annonce que le règlement intérieur (RI) sera présenté devant les CSA, pour avis, au mois de septembre 2023.

*La mise en forme retenue pour signaler les propositions est expliquée. Quelques échanges ont lieu autour de l'article 19.*

**M. GERMAIN (DRH)** précise que, d'après le décret, seul le CSA est compétent pour une nouvelle présentation d'un projet qui aurait reçu un vote unanimement défavorable (article 48). La demande de suppression de l'article 19 du RI type, émanant du CSA Travail Emploi, vise à étendre cette compétence à la FS.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** objecte que cette suppression est inutile, au sens où le décret, qui exclut la FS de cette disposition, demeure.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** propose de conserver la totalité de l'article 19, d'y ajouter qu'en cas de vote unanimement défavorable, une reconvoction de l'instance est demandée, et de supprimer la référence à l'article 48.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** indique que la CFDT est d'accord.

**Mme BOFILL (DRH)** suggère une lecture du RI par article, afin de recueillir les amendements souhaités par la FS. Elle précise que le CSA Affaires sociales a, lui, ajouté une mention à l'article 19, afin de rendre obligatoire la modification des projets unanimement rejetés.

*M. GERMAIN (DRH) donne lecture de chaque article et expose les propositions déjà formulées par les autres instances.*

*L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.*

## Article 2

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** propose d'ajouter la mention « *et la FS* » après le CSA et de préciser, au titre de la programmation des travaux de la FS, « *notamment les dates de programmation des travaux d'analyse des risques professionnels et de présentation du PAPRI Pact* ».

Il juge par ailleurs imprécise la notion de première instance, a-t-elle lieu au début de l'année civile ?

**Mme BOFILL (DRH)** lui demande, à propos des travaux de la FS, s'il fait référence à l'article 71 du décret.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** souhaite une réalisation des travaux de la FS en deux temps, puisqu'il s'agit de programmer l'analyse des risques professionnels prévus à l'article 73, et la présentation du PAPRI Pact, prévu à l'article 71.

**M. GERMAIN (DRH)** lui suggère l'envoi d'une proposition de rédaction de l'article 2.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** s'y emploiera le soir même.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** n'est pas certain d'avoir correctement compris le but de l'exercice. S'agit-il pour l'administration de recueillir l'ensemble des observations des FS et CSA, avant d'émettre sa propre proposition devant le CSA ?

**Mme BOFILL (DRH)** acquiesce. Pour soumettre le RI à l'approbation des CSA, l'administration doit recueillir les observations des FS en amont. Elle apportera sa proposition de réponse en amont et lors de la séance du vote.

**M. AUGENDRE (CGT)** s'interroge sur la pertinence d'inclure, dans la programmation annuelle, le renvoi aux articles du décret précisant les travaux spécifiques de la FS (analyse des risques professionnels, PAPRI Pact) alors que ceux-ci n'existent pas encore.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** souhaite voir mentionner, dès le début de l'année, ces éléments au titre des travaux programmés. Il adressera à tous les membres de la FS une proposition de rédaction en ce sens. En effet et par expérience, ces travaux ne sont toujours pas entrés dans les mœurs.

**Mme BOFILL (DRH)** résume qu'il s'agit d'ancrer dans le RI le sujet calendaire.

**M. RANC (UNSA)** objecte que l'article 2 fait uniquement mention de la programmation des travaux du CSA. Pourquoi, dans ce cadre, évoquer les sujets de SSCT ?

**Mme BOFILL (DRH)** attend la proposition écrite de M. JANNES, dont elle comprend l'objectif.

**M. AUGENDRE (CGT)** souhaite une réunion préparatoire aux travaux des instances.



**M. GERMAIN (DRH)** rappelle l'article 86 du décret, par lequel le RI du comité est établi selon le RI type. Les FS sont sollicitées sur la base du RI type. Ainsi, l'administration prend note des observations des élus, en se réservant le soin d'intervenir à la fin du processus, dans la perspective d'une adoption d'un RI lors des CSA de septembre.

### Article 3

**M. GERMAIN (DRH)** indique que les modifications proposées (trois réunions annuelles, les mardis et les jeudis, préférentiellement, pour le CSA Affaires sociales) correspondent à l'usage actuel. Les horaires sont indicatifs et un document des bonnes pratiques à l'usage des CSA sera édité.

**M. AUGENDRE (CGT)** demande si la possibilité de tenir des réunions supplémentaires figure dans le RI.

**Mme BOFILL (DRH)** précise que le RI fixe un minimum de séances.

**M. GERMAIN (DRH)** avance que le rythme annuel effectif se situe plutôt à quatre séances. Il est proposé la même cadence pour la FS, qui passerait à trois réunions annuelles.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** indique que la CFDT propose de combiner les deux propositions émises par les CSA des deux secteurs et qu'il enverra une formulation écrite à la DRH.

**M. GERMAIN (DRH)** annonce qu'il est proposé que les membres de la commission puissent effectuer des missions d'enquête ou d'analyse des risques professionnels dans les services déconcentrés. Toute mission effectuée avec des représentants de l'administration donnerait lieu à la présentation d'un rapport en FS.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** observe que les agents relevant tous d'un autre périmètre que celui de la FS ministérielle, il est impossible à celle-ci d'effectuer une enquête sur un quelconque accident du travail.

**Mme BOFILL (DRH)** entend que la FS du CSA Travail Emploi penche plutôt pour la proposition du CSA Travail Emploi.

**M. AUGENDRE (CGT)** comprend que la DRH œuvre à rédiger un RI identique à chaque formation.

**Mme BOFILL (DRH)** confirme le souhait d'harmonisation du RI des deux CSA ministériels et de leur FS.

**M. GERMAIN (DRH)** souligne la pleine transparence de l'administration sur ce point.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** interprète le retrait des visites de sites au regard des nouvelles compétences de la FS.

#### Article 4

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** fait savoir que s'agissant du RI type de la Fonction publique, la FS ne saurait se montrer moins-disante que le cas général en procédant à quelque suppression, sans substitution, que ce soit.

**M. HUMBERT (CGT)** ne partage pas son avis, étant donné qu'en l'espèce, la suppression octroie un droit aux suppléants en faisant disparaître les différences entre suppléants et titulaires.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)**, en accord avec ces deux positions, propose d'introduire la notion de suppléant dès la première phrase de l'article 4, par « *représentants titulaires et suppléants du personnel* » ou par « *représentants du personnel* » sans en préciser le statut.

**M. AUGENDRE (CGT)** note, concernant les modalités de convocation, que les membres titulaires ne préviennent habituellement pas de leur présence à l'instance.

**Mme BOFILL (DRH)** demande si la FS du CSA TE retient la proposition de M. LE GAILLARD à propos de la mention des titulaires et suppléants, dès la phrase introductive de l'article 2 et de modifier en conséquence la rédaction du grand deux.

*Les élus acquiescent.*

#### Article 5

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** sollicite quelques précisions sur la mise en ligne de la liste des experts à l'intention des organisations syndicales.

**M. GERMAIN (DRH)** indique qu'il a été demandé que la liste des experts proposés par les organisations syndicales soit diffusée aux représentants du personnel avant la séance, d'où sa publication en ligne.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** approuve la proposition du CSA Affaires sociales et souhaite également l'ajout de « *un ou plusieurs points à l'ordre du jour* ».

*L'article 6 ne fait l'objet d'aucun commentaire.*

#### Article 7

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** fait savoir que, par souci de cohérence, la CFDT propose de reprendre la formulation « *par la moitié des représentants du personnel titulaires ou au moins deux organisations syndicales* » qui a été retenue pour les réunions exceptionnelles et par le CSA Affaires sociales. Plaidant pour une règle unique, la CFDT formera donc cette requête à chaque initiative pouvant être prise par les membres de l'instance.

**Mme BOFILL (DRH)** en prend note.

## Article 8

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** souhaite se voir confirmer qu'il n'est pas signifié que les amendements présentés tardivement ne seraient pas examinés

**Mme BOFILL (DRH)** le lui confirme, d'où la proposition de rédaction : « *dans la mesure du possible* ».

*Les articles 9, 10, 11, 12, 13 n'ayant pas fait l'objet de commentaires de la part des membres des CSA ministériels, M. GERMAIN suggère aux élus de la FS de lui adresser leurs observations par écrit. Celles-ci seront intégrées au tableau comparatif.*

## Article 14

**M. HUMBERT (CGT)** indique que la CGT est favorable à la mention de la participation des suppléants aux débats.

*Les articles 15 et 16 ne font l'objet d'aucun commentaire.*

## Article 17

**M. GERMAIN (DRH)** note que cet article a soulevé un débat sur la prise en compte des votes à distance, car il ignore si le vote à main levée exclut la possibilité d'appeler nominativement les membres à distance.

**Mme BOFILL (DRH)** remarque que le fait de s'assurer en séance qu'on ne procède pas à un vote avant que chaque membre présent ait été invité à prendre la parole peut lever le sujet de la main levée.

## Article 18

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** souhaite savoir si le sens de l'abstention a été retiré (ni favorable, ni défavorable).

**Mme BOFILL (DRH)** ne le pense pas.

## Article 19

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** reprend sa proposition de conserver l'article 19, d'en retirer la référence à l'article 48 et d'ajouter « *au CSA ou à la F3SCT* ». Il est favorable à la reprise du commentaire du CSA Affaires sociales.

**Mme BOFILL (DRH)** propose, dans un esprit de cohérence, le retrait des termes « *des modifications éventuelles* » puisque les représentants du personnel du CSA Affaires sociales souhaitent qu'elles soient obligatoires.

## Article 20

**M. HUMBERT (CGT)** opte pour la formulation du CSA Travail Emploi.

**Mme SOISSONS (SUD)** propose de ne pas poursuivre une instance au-delà de 17 heures tout en s'assurant d'obtenir les suites écrites aux points traités à l'ordre du jour, à l'issue des débats.

**M. GERMAIN (DRH)** souligne qu'un sujet de l'ordre du jour qui n'aurait pas été traité est pourtant réputé l'être, selon la jurisprudence.

**Mme BOFILL (DRH)** ajoute qu'il s'agit de la jurisprudence du Conseil d'État.

**M. AUGENDRE (CGT)** s'inquiète du peu de temps laissé au traitement des points à l'ordre du jour, après celui consacré aux déclarations liminaires.

**Mme BOFILL (DRH)** admet que l'enjeu consiste à respecter des bornes temporelles afin de parvenir à aborder tous les sujets de l'ordre du jour. Elle comprend que la FS corrobore les modifications des deux CSA.

**Mme SOISSONS (SUD)** rappelle demander des suites écrites.

**M. HUMBERT (CGT)** indique qu'il ne s'agit pour autant pas, pour l'administration, de décider des suites des sujets non traités.

**Mme BOFILL (DRH)** en prend note.

*Les articles 21, 22, 23 ne sont pas commentés.*

#### Article 24

**Mme BOFILL (DRH)** indique que les corps spécifiés dans l'article précédent sont les inspecteurs du travail, les vétérinaires-inspecteurs et les médecins-inspecteurs de la santé.

#### Article 25

**Mme OTT (SUD-TAS)** soulève, à propos des ASA, qu'un temps spécifique est accordé aux membres de la F3SCT dans le décret. Cet aspect ne semble pas repris dans le RI type.

**Mme BOFILL (DRH)** avance que l'article 95 du décret stipule que les représentants du personnel titulaires et suppléants membres des FS bénéficient, pour l'exercice de leurs missions, d'un contingent annuel d'autorisations d'absence fixées en jours par un arrêté du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et du ministre chargé du budget, proportionnellement aux effectifs couverts par ces instances et à leurs compétences. Ce contingent annuel peut être majoré, en fonction de critères géographiques ou de risques professionnels particuliers.

**M. AUGENDRE (CGT)** sollicite l'intégration des nuitées pour les représentants du personnel éloignés, car son SGCD s'y oppose.

**M. GERMAIN (DRH)** indique que le décret le prévoit. Une information renforcée sera diffusée aux SGCD.

**Mme OTT (SUD-TAS)** aimerait que soient clairement écrits, dans le RI applicable à la F3SCT présente, les droits des membres de la commission (20 jours, temps de préparation et de restitution, temps de transport).

**M. GERMAIN (DRH)** en prend note, tout en observant que le RI est exclusivement destiné aux membres des instances. Aussi, les SGCD seront informés par un autre biais. Ce serait d'ailleurs au ministère de l'Intérieur de s'en occuper.

#### Article 27

**M. GERMAIN (DRH)** indique que les membres des CSA « affaires sociales » et « administration centrale » ont proposés de supprimer cet article.

*Les élus de la FS y sont favorables.*

#### Article 28

**M. GERMAIN (DRH)** avance que cet article portant sur les modalités pratiques des réunions ainsi que sur les modalités dans lesquelles des tiers sont entendus par le comité ou la FS a fait l'objet d'une réécriture complète proposée par le CSA Travail Emploi, puis reprise par le CSA Affaires sociales.

*Les élus de la FS y sont favorables.*

**M. GERMAIN (DRH)** invite les élus à adresser à la DRH toutes remarques ultérieures.

### ***4/ Présentation de la méthode d'élaboration du PAPRIPACT (pour information)***

**M. PEREIRA (DRH)** indique vouloir, par cette présentation, introduire le groupe de travail du lendemain qui se réunit sur le PAPRIPACT, conjointement au groupe de travail qui se penche sur le cahier des charges de l'expertise pour risques graves (issu des dernières discussions en FS).

La méthode d'analyse des risques préalable à l'élaboration du PAPRIPACT s'appuie sur la fiche de méthode présentant les indicateurs SST du RSU et les documents complémentaires proposés.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** demande si les rubriques du RSU sont créées ou reprises.

**M. PEREIRA (DRH)** répond qu'elles sont reprises, s'agissant du texte de l'arrêté. Elles sont constitutives, dans la partie SSCT, de la base de données sociales. Une réflexion collective sera engagée sur les indicateurs à retenir (pour l'analyse des risques).

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** souligne que, contrairement au schéma circulaire de la présentation, l'analyse n'est pas fondée sur le RSU, alors que le PAPRIPACT, lui, est à la fois fondé sur l'analyse et sur le RSU.

**M. AUGENDRE (CGT)** s'étonne de la méthodologie proposée qui fait référence à l'article L.4161 relatif à la pénibilité. Il existe d'autres risques.

**M. PEREIRA (DRH)** répond avoir repris l'intitulé de l'article.

**Mme OTT (SUD-TAS)** sollicite quelques précisions sur le groupe de travail qui se tient le lendemain.

**M. SCHIAVONE (DRH)** explique que le projet de PAPRI Pact sera examiné.

**Mme BOFILL (DRH)** ajoute que le PAPRI Pact sera ensuite présenté devant la FS, pour avis.

**Mme OTT (SUD-TAS)** s'émeut de la courte durée de la réunion au regard de l'enjeu.

**Mme BOFILL (DRH)** indique qu'une seconde réunion peut être organisée, en cas de besoin. La même méthodologie sera proposée aux membres de la FS du CSA Affaires sociales, deux jours plus tard, dans la perspective d'une égalité de traitement entre tous les agents du programme 124 (champ Affaires sociales).

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** annonce que la CFDT souhaite avancer pas à pas. L'analyse des risques est une première étape qui prend du temps. M. JANNES souhaite connaître les règles et le délai que l'administration pense y accorder. Le groupe de travail qui se réunit le lendemain doit déterminer une méthodologie de l'analyse des risques professionnels.

Par ailleurs, les RPS, qui ont été plus spécifiquement abordés lors du mandat précédent, ont fait l'objet d'un protocole d'accord signé en 2013 entre le ministère de la Fonction publique et l'ensemble des organisations syndicales. Plusieurs plans d'action en découlent.

**M. AUGENDRE (CGT)** aimerait qu'un programme soit déterminé, malgré tout. L'expertise est la même que celle des RPS.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** estime que les deux aspects se croisent. Ainsi, l'expertise lancée en parallèle n'empêche pas d'apporter de la méthodologie dans les obligations réglementaires. M. JANNES insiste sur la nécessité de l'analyse en amont du plan d'action.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** annonce que le SNUTEFE-FSU est perturbé par l'exploitation de l'ancien PAPRI Pact pour produire le nouveau, alors qu'une analyse et la définition subséquente d'indicateurs sont souhaitées. En l'état, le projet de PAPRI Pact transmis aux élus paraît déjà très avancé.

**Mme BOFILL (DRH)** juge préférable de disposer d'un document à « martyriser », celui-ci n'ayant pas vocation à être limitatif. Elle fait à ce titre mention des coûts à associer aux mesures proposées. Elle assure par ailleurs aux élus que si l'analyse des risques professionnels doit primer, cette orientation sera retenue.

En matière de délais, l'administration souhaite partager son analyse des risques et soumettre le PAPRI Pact à l'approbation des membres de la FS, avant la clôture des travaux de l'année en cours.

**M. AUGENDRE (CGT)** note que le coût de l'expertise sur la prévention des RPS ne figure pas dans le projet de PAPRI Pact.

**Mme BOFILL (DRH)** précise que les travaux du GT portant sur l'expertise vont justement contribuer à la préparation d'un marché, par la production d'un premier chiffrage.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** demande s'il s'agit bien d'amender le PAPRI Pact tout en réfléchissant aux moyens à mettre en œuvre pour mener l'analyse, puis la conduire afin d'en déduire les éléments à inclure à ce PAPRI Pact.

**Mme BOFILL (DRH)** répète que le projet doit servir de modèle, de document martyr. Il n'est pas possible d'attendre l'expertise qui s'inscrit dans un temps plus long. De plus, l'analyse servira de base à l'estimation du coût à prévoir dans le cadre du marché.

## **5/ Questions diverses**

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** souhaite aborder le document sur les groupes de pairs. Il tient, en préambule, à féliciter l'administration pour le respect de son engagement concernant le retrait de la présence de responsables hiérarchiques dans le dispositif. Toutefois, il reste une mention fâcheuse et contradictoire avec l'idée de concertation avec la direction : « *(après acceptation de l'encadrement)* ». Il est demandé de la supprimer.

Par ailleurs, M. LE GAILLARD propose d'étendre la zone géographique des groupes de pairs, là où les agents sont moins nombreux.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** indique que la CFDT estime que cette note aboutit à un résultat équilibré, ce dont elle est satisfaite. Cependant, les termes de concertation et d'acceptation n'ayant pas la même signification, une clarification est requise : la hiérarchie a-t-elle à accorder le démarrage d'une réunion entre pairs ? La CFDT pense que le processus doit un tant soit peu s'inscrire dans la ligne hiérarchique.

**M. AUGENDRE (CGT)** met en avant la notion de volontariat des agents qui, selon lui, évince celle de la hiérarchie au sein de groupes de pairs. Il propose de supprimer la mention « *(après acceptation de l'encadrement)* » et de conserver les termes « *en concertation* ».

**M. HUMBERT (CGT)** est assez sensible sur l'emplacement dans le texte de l'acceptation de la direction, cette étape ayant idéalement lieu avant la phase de mise en œuvre d'un groupe.

**Mme BOFILL (DRH)** propose de remonter la phrase discutée dans le grand deux, après « *Les échanges peuvent être mis en place [...]* » : « *la décision est mise en place en concertation* », si les élus l'agrément.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** souhaite se voir clarifier si la note prévoit, ou non, un accord de la direction. Il rappelle que des tensions existent dans les services.

**Mme BOFILL (DRH)** rédigera une nouvelle formulation qui sera soumise aux élus. Par ailleurs, elle prend note de l'extension du périmètre sollicitée. Enfin, l'administration accompagnera la diffusion de la note.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** note que des règles floues sont irritantes pour les agents.

**Mme BOFILL (DRH)** en prend note.

\*\*\*

**Mme BOFILL (DRH)** demande leur avis aux élus sur la méthodologie d'évaluation du risque biologique, un sujet qui sera abordé lors du groupe de travail sur le PAPRI Pact, le lendemain.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** note que la méconnaissance du sujet au niveau local rend peu aisées les discussions lors de l'évaluation des risques et du DUERP.

\*\*\*

**M. GERMAIN (DRH)** s'informe d'éventuelles difficultés des élus à se libérer pour assister aux prochaines séances de la FS qui se tiennent le 19 octobre et le 12 décembre. Sans attendre l'adoption du nouveau RI, les organisations syndicales seront associées à la préparation de l'ordre du jour, dès la mi-septembre.

**Mme CLAMME (CGT)** soulève une indisponibilité de la CGT le 29 juin et quelques contraintes le 4 juillet.

**Mme BOFILL (DRH)** souligne que le 29 juin est l'unique date retenue, après échanges avec les CSA, pour les élections des représentants du personnel aux conseils médicaux. Elle admet que le calendrier de mise en œuvre a été particulièrement resserré, mais les mandats des représentants actuels tombent au 30 juin. Aussi, la seule alternative pourrait être le 30 juin après-midi concernant le CSA Travail Emploi. Le CSA Affaires sociales et le CSA Administration centrale demeurent convoqués le 29 juin.

En l'espèce, les représentants du personnel titulaires pourront être remplacés par les suppléants ou donner procuration à un autre membre de leur organisation syndicale, sous réserve de confirmation sur ce dernier point.

**Mme CLAMME (CGT)** reconnaît qu'un vote par procuration pourrait être une solution.

**M. GERMAIN (DRH)** doit au préalable requérir une expertise juridique de cette option.

**Mme CLAMME (CGT)** s'informe de la réunion du 4 juillet.

**Mme BOFILL (DRH)** répond qu'il s'agit d'une première date de réunion concernant la protection sociale complémentaire. De nouvelles propositions seront adressées aux élus. Comme une négociation doit s'ouvrir par la suite, il est possible que cette date disparaisse et qu'un calendrier de la négociation de la protection sociale complémentaire soit directement proposée à l'ensemble des représentants du personnel des CSA des ministères sociaux, pour le second semestre.



**M. AUGENDRE (CGT)** s'informe de l'adjonction de la prévoyance à la protection médicale.

**Mme BOFILL (DRH)** précise, à ce stade, que les discussions portent sur le panier de soins santé.

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** s'enquiert de la possibilité d'organiser, malgré tout, un vote à distance pour la séance extraordinaire du 29 juin.

**M. GERMAIN (DRH)** lui assure que cette modalité pratique est expressément interdite par les consignes reçues de la DGAFP. La procuration représente la seule issue. À raison d'un représentant du personnel détenant plusieurs procurations, le déplacement d'une seule personne par liste serait ainsi requis. Comme les listes ont été envoyées à la mi-juin, le travail de préparation des organisations syndicales s'en trouverait simplifié.

**Mme BOFILL (DRH)** annonce une réponse précise aux élus, le lendemain au plus tard, sur la validité de plusieurs mandats de procuration portés par un seul membre d'une organisation syndicale.

**M. JANNES (SYNTEF-CFDT)** souhaite comprendre la raison pour laquelle le vote à distance n'est pas autorisé.

**Mme BOFILL (DRH)** recherchera l'origine de l'interdiction du vote à distance. Elle assure que la DRH a tenté de l'obtenir.

**Mme SOISSONS (SUD)** s'interroge sur la compétence de la commission médicale ministérielle.

**Mme BOFILL (DRH)** indique que les représentants du personnel siégeant au conseil médical ministériel sont élus par les membres des CSA ministériels.

**Mme OTT (SUD-TAS)** remarque que les services relèvent tous d'un CSA.

**Mme BOFILL (DRH)** soulève l'existence de procès-verbaux de carence pour les élections à venir. Il appartient aux représentants du personnel du conseil médical ministériel, dans un tel cas, de représenter les agents.

**M. GERMAIN (DRH)** précise qu'en cas de carence, le représentant du personnel du conseil médical ministériel siège à l'instance locale.

**Mme BOFILL (DRH)** fait mention de la visioconférence et d'une ASA créée en ce sens. Il convient de ne pas laisser un agent sans représentation du personnel.

\*\*\*

**Mme SOISSONS (SUD)** alerte la direction au sujet de l'amiante bâtementaire présente sur le site de La Réunion.

**Mme OTT (SUD-TAS)** explique avoir évoqué le dossier en déclaration préalable en raison des agissements du SGC local de la DDETS qui a effectué l'inverse des préconisations du rapport des ISST. La situation est depuis revenue à la normale, les travaux ont été exécutés, l'amiante en partie

repérée. Néanmoins, les agents locaux aimeraient que soient prises en compte leurs situations potentielles d'exposition. SUD souligne plus particulièrement d'importantes carences dans la gestion de ce dossier pour lequel ils feront suivre à la DRH les éléments en leur possession.

**Mme BOFILL (DRH)** indique que la DRH a commencé à rédiger un projet de plan d'action sur l'amiante bâtementaire.

**M. SCHIAVONE (DRH)** annonce que ce sujet sera également abordé le lendemain en GT.

**Mme BOFILL (DRH)** précise que ce plan d'action sur l'amiante bâtementaire sera soumis à la FS.

\*\*\*

**M. LE GAILLARD (SNUTEFE-FSU)** fait savoir que le SNUTEFE-FSU souhaite compléter ses observations et participer aux conclusions du rapport d'enquête du CHSCT ministériel sur les services de renseignement. En ce jour, la DGT ne s'est toujours pas prononcée.

**Mme BOFILL (DRH)** se rapprochera de la DGT pour inscrire ce point à l'ordre du jour.

\*\*\*

**M. GERMAIN (DRH)** annonce qu'un guide des CSA précisant le périmètre de compétence de la FS est en préparation auprès de la DGAFP. Celui-ci sera présenté en groupe de travail, le 4 juillet.

**Mme BOFILL (DRH)** ajoute que le périmètre de compétence est au cœur de la demande d'expertise.

*L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18 heures 20.*

La présidente  
Madame Géraldine BOFILL (DRH)

Le secrétaire de la formation spécialisée  
Monsieur Henri JANNES (CFDT)